

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 (ADS86) du jeudi 12 octobre 2017

L'assemblée générale de l'association sécheresse 86 s'est tenue le jeudi 12 octobre 2017 à Fontaine le Comte et a réuni environ 100 personnes.

Ouverture de la séance à 21h, présentation de l'ordre du jour par M. ROGARI, président de séance et expert conseil, en présence de Me JOLY, de Me CARRE avocats conseil, de M. GENDARME expert conseil, ainsi que des membres du conseil d'administration.

1 - Rapport d'activité présenté par Mr Hervé AUDROIN :

Mr Audroin remercie Mr le Maire de Fontaine Le Comte qui met à notre disposition une salle pour les permanences ainsi que les secrétaires de mairie pour leur accueil et disponibilité.

L'association compte 185 adhérents, avec une recrudescence des adhésions en septembre qui porte à plus de 200 le nombre d'adhérents à ce jour. (Conséquence de l'arrêt paru en juillet)

Nos experts ont effectué 121 visites et parcouru 8 091 kms.

22 permanences ont été assurées à la mairie de Fontaine le Comte : *(les 2ème et 4èmes mercredis de chaque mois)* avec 63 visites sur place et 58 appels téléphoniques.

Depuis la création de l'association : 1 369 visites ont été effectuées

2 - Rapport financier présenté par la trésorière Mme METOIS Colette :

Recettes exercices 2016-2017, dont :	6 841,07 €
Subventions communales :	1 728,00 €
Cotisations :	1 850,00 €
Remboursement déplacement experts :	3 128,07 €
Dons :	135,00 €
Dépenses exercice 2016-2017, dont :	6 504,38 €
Assurances :	471,09 €
Déplacements :	5 202,88 €
Frais fonctionnement :	830,41 €
Solde au 30/09/2017 :	
Compte courant :	3 420,55 €
Livret :	4 524,23 €

Mme METOIS insiste sur l'importance de se rendre sur le site de l'association ads86.org pour valider les adresses mail des adhérents.

Cotisation annuelle inchangée pour 2017/2018 soit 10 €.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité.

3 - Election au conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est reconduit à l'unanimité : les membres sont : Mmes Nadia HACHEM, Colette METOIS, Sylvie PAPOT, Mrs AUDROUIN Hervé, Guy-Antoine MARNAY, Alain SOUCHAUD.
M. DECAMP Laurent propose sa candidature pour rejoindre le C.A.

Pour un bon fonctionnement de l'association, toute personne volontaire serait bienvenue pour venir renforcer l'équipe.

4 - Rappel des démarches à effectuer par les sinistrés

- Adresser à la mairie une lettre en décrivant succinctement l'apparition de fissures sans dater précisément leur apparition. Ne pas prévenir l'assurance.
- Mrs Rogari et Gendarme rappellent certaines règles relatives à la déclaration en mairie et aux assurances, ainsi que leur rôle qui consiste en un diagnostic des dégâts et une assistance lors de la visite de l'expert des assurances.
- Après la publication de l'arrêté et dans un délai de 10 jours maximum, faire parvenir à l'assurance une copie de l'arrêté Interministériel accompagnée de la déclaration de sinistre. Il n'est pas opportun de faire parvenir copie du dossier déposé en mairie.

5 - Questions diverses:

1/ Question sur les critères de choix de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le ministère se base sur le nombre de dossiers transmis et des critères fixés par Météo France pour déterminer si une commune est ou non victime de dommages dus à la sécheresse.

2/ Question sur les recours pour faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour les communes non retenues

- Mr Rogari rappelle que pour la sécheresse 2009 la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté le recours que nous avons formulé.
- Mtre CARRE explique qu'il est impossible d'apporter les éléments infaillibles pour gagner un tel recours.

3/Question sur le rôle et les obligations des maires

Les Maires doivent transmettre les dossiers à la préfecture quelque en soit le nombre (même un dossier unique).

4/ Question sur le rôle de la Préfecture

La préfecture rassemble les dossiers des différentes communes et procède, le cas échéant, à une vérification sur place par un technicien de leurs services. Ensuite la préfecture transmet les dossiers à l'état instructeur.

5/ Question sur les franchises

Les franchises sont fixées par l'état. Elles sont fonction du nombre de reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « sécheresse » dont chaque commune a déjà fait l'objet, lors des 5 dernières années. Le montant de base est actuellement fixé à 1520 € et peut être multiplié par le nombre d'arrêtés (moins un) retenus. À la réouverture d'un dossier déjà reconnu il n'est pas appliqué de nouvelle franchise.

Clôture de la séance à 23h15.

Pour mémoire :

Il est possible de se documenter sur notre site internet : ads86.org régulièrement abondé de documentations techniques et des comptes rendus des assemblées générales de ces dernières années.